

ment à l'objectif de non-prolifération, que ce soit par l'adhésion au T.N.P. ou par une autre façon tout aussi exécutoire et contrôlable.

Dans sa Déclaration finale, la Conférence chargée de réviser le T.N.P. a insisté pour que "de toutes les manières possibles", des mesures soient prises pour renforcer l'application des garanties nucléaires, préalable nécessaire et raisonnable à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Canada a pris cette exhortation très au sérieux. Au moment de la négociation de nouveaux accords bilatéraux de coopération nucléaire et de la renégociation d'autres accords, nous avons clairement montré notre détermination à nous assurer que l'aide canadienne en matière nucléaire ne serait dispensée que lorsqu'elle servirait à des fins pacifiques et exclurait les explosions nucléaires.

Depuis la tenue de la Conférence chargée de la révision, nous avons été heureux des mesures prises, au sein de l'A.I.E.A. et par les fournisseurs, dans le but de renforcer et d'étendre l'application des garanties nucléaires. L'an dernier, divers pays ont pris des initiatives importantes en concluant avec l'A.I.E.A. des accords de garanties comportant des dispositions explicites au sujet de l'exclusion de l'utilisation du matériel nucléaire pour des explosions, et des dispositions relatives à l'application des garanties aux transferts des techniques. Nous sommes très satisfaits du profond intérêt qu'on porte, à l'A.I.E.A. et ailleurs, à la nécessité d'apporter un plus grand soin à l'utilisation des éléments les plus sensibles du cycle du combustible nucléaire et à en resserrer le contrôle. Le Canada continuera d'insister, dans ses relations nucléaires bilatérales et dans toutes les tribunes qui s'y prêtent, sur le renforcement et l'élargissement de l'application des garanties nucléaires. A notre avis, les garanties ne seront pleinement efficaces que lorsqu'elles porteront sur toutes les activités nucléaires pacifiques et ce, dans tous les États. Parce qu'il a lui-même accepté de bon gré que des garanties soient appliquées à toute son industrie nucléaire, le Canada croit fermement que l'acceptation universelle de ces garanties fournira la base la plus solide d'une coopération nucléaire internationale.

La Conférence chargée de réviser le T.N.P. a demandé qu'on se livre à une étude poussée de l'application des résultats des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Elle a fortement réaffirmé les dispositions de l'article V du Traité en vertu desquelles, sous une surveillance et selon des procédures internationales appropriées, les avantages pouvant découler des applications pacifiques, quels qu'ils soient, seront accessibles, sans discrimination, aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, conformément à un ou plusieurs accords internationaux spéciaux, par l'entremise d'un organisme international approprié. La Conférence a confirmé que ces avantages pourraient devenir accessibles aux États non dotés d'armes nucléaires, et qui ne sont pas parties au Traité, dans le cas d'explosions nucléaires réalisées par des États dotés d'armes nucléaires et exécutées dans le cadre de la surveillance et des procédures internationales appropriées et requises aux termes de l'article V. La Conférence a conclu que l'A.I.E.A. était l'organisme international tout désigné pour assumer cette responsabilité.

Le Canada a appuyé sans réserve ces conclusions. Néanmoins nous ne sommes pas convaincus que les applications dites pacifiques des explosions nucléaires puissent apporter des avantages réels. Quels que soient ces avantages, nous doutons qu'ils puissent en contre-balancer les risques inhérents. Chose certaine, ces explosions auront des répercussions décisives sur la réglementation des armements. Il a été clairement démontré, dans les résolutions adoptées par la présente assemblée en 1974 et en 1975, qu'on ne peut distinguer entre la technologie des armes nucléaires et la technologie des engins nucléaires explosifs utilisée à des fins pacifiques, et qu'il est impossible de mettre de tels engins au point sans, du même coup, acquérir la possibilité de créer des armes nucléaires. C'est la raison pour laquelle nous participons activement à l'examen détaillé que fait l'A.I.E.A. des aspects juridiques, "environnementaux", sécuritaires, techniques et économiques des explosions nucléaires pacifiques. Cet examen prendra un certain temps, mais nous espérons qu'il aboutira non seulement à un vaste consensus sur les aspects juridiques, techniques et économiques des explosions nucléaires pacifiques, mais aussi à des accords internationaux en vue de la création d'un service d'explosions nucléaires pacifiques qui répondrait en tous points aux exigences du T.N.P. et d'autres instruments juridiques internationaux, dont le Traité de 1963 interdisant certains essais nucléaires. Nous ne mésestimons pas les difficultés que comporte la mise au point de tels accords. Mais il se pourrait que les difficultés soient encore plus grandes si nous attendions, pour les conclure, d'en connaître la valeur économique.

La Conférence chargée de la révision du T.N.P. a confirmé que la création de zones dénucléarisées, reconnues internationalement, pourrait être un bon moyen de freiner la prolifération des armes nucléaires et de raffermir la sécurité des États qui seront totalement liés par leurs dispositions. La notion de zone dénucléarisée et la possibilité d'établir de telles zones dans diverses parties du monde ont été l'objet de nombreuses résolutions de la présente assemblée dans les années passées et seront réexaminées cette année. Pourtant, à l'exception de l'Antarctique, l'Amérique latine est la seule partie du monde qu'un traité ait désignée comme zone dénucléarisée, traité qui n'est pas encore en vigueur dans certains grands pays de la région et dont les protocoles ne sont pas encore adoptés par tous les États auxquels ils doivent s'appliquer.